



Madame, Monsieur,

Cette lettre d'information « Parcoursup 2025 » vous est destinée. Nous vous invitons à la partager largement avec les équipes pédagogiques, éducatives et administratives de votre établissement, en particulier les professeurs principaux et référents.

Elle vous aidera également à communiquer auprès des élèves et de leurs familles sur le calendrier de la procédure, les modalités particulières d'accompagnement proposées par votre lycée et les différentes phases auxquelles ils participeront.

Vous trouverez ici **le numéro 3 de cette lettre d'information** pour vous rappeler **deux enjeux importants** des semaines à venir durant lesquelles :

- Les élèves accompagnés par les professeurs principaux ou leurs professeurs référents devront formuler leurs vœux **avant le jeudi 13 mars 2025 (23h59, heure de Paris)**.
- Ils devront ensuite finaliser leur dossier et confirmer leurs vœux **avant le mercredi 2 avril 2025 (23h59 heure de Paris)**.
- Les équipes des lycées devront finaliser les remontées de bulletins scolaires (**au plus tard le 27 mars 2025**) et les opérations de saisie de la fiche Avenir (**au plus tard le 4 avril 2025**), selon le calendrier technique de Parcoursup accessible sur le site de gestion.

L'appui que vous et vos équipes, en particulier les professeurs principaux ou les professeurs référents, en lien avec les psychologues de l'éducation nationale et les personnels d'orientation en académie, apportez à vos élèves a déjà été très actif depuis l'ouverture de la plateforme : nous vous en remercions sincèrement.

La poursuite de cette action d'accompagnement personnalisé est évidemment essentielle pour aider vos élèves, notamment les plus fragiles, à se projeter dans leur poursuite d'études dans le supérieur et à faire leurs choix.

Vous retrouverez dans cette lettre d'information les dernières actualités et ressources concernant :

- **L'accompagnement des élèves** pour la formulation des vœux.
- **La remontée des bulletins scolaires** du 2nd trimestre ou 1^{er} semestre.
- **Les opérations de saisie de la fiche Avenir** par les équipes pédagogiques.
- **L'affichage des notes déjà obtenues pour le baccalauréat dans le dossier Parcoursup des élèves.**
- **La campagne 2025-2026 de demande de bourse étudiante sur critères sociaux.**

L'ACCOMPAGNEMENT DES LYCÉENS POUR LA FORMULATION DES VŒUX

La période de formulation des vœux sur Parcoursup se termine **le jeudi 13 mars 2025 (23h59, heure de Paris)**. Ces deux dernières semaines laissées aux candidats pour s'inscrire et formuler leurs vœux de poursuite d'études seront l'occasion d'un nombre important de saisies sur la plateforme.

Rappel : les lycéens scolarisés à Mayotte bénéficieront d'un délai supplémentaire pour s'inscrire sur Parcoursup et formuler leurs vœux : jusqu'au mercredi 26 mars 2025 23h59 (heure de Paris).

Dans ce contexte et pour anticiper les interrogations des lycéens et de leur famille, **un accompagnement spécifique doit être mis en place dans chaque lycée** :

- Organisation de temps d'échanges dans les lycées : comme chaque année, pour accompagner et conseiller les lycéens dans cette période importante pour eux, **des temps d'échanges doivent être organisés pour les lycéens et leur famille** par les professeurs principaux, et éventuellement par les professeurs référents, et les personnels d'orientation.

À cet effet, nous vous rappelons que dans le cadre de la démarche d'amélioration continue des services proposés aux établissements scolaires, un nouvel espace Professeur Principal dédié aux professeurs principaux et référents a été ouvert sur le site de gestion. Il permet notamment à ces enseignants de suivre les vœux des élèves qu'ils ont en responsabilité.

Des outils et ressources sont mis à disposition des enseignants, pour les aider à accompagner leurs élèves tout au long de la procédure Parcoursup.

Cet espace se veut pratique : il permet, en particulier dans cette phase de suivi des inscriptions et de formulations/confirmerations de vœux, aux professeurs principaux et référents de suivre les vœux des élèves qu'ils ont en responsabilité, et la saisie des éléments du dossier (lettre de motivation). Cet espace sera évolutif et comprendra à partir du mois d'avril des outils pour préparer et accompagner les élèves pour la phase d'admission.

Consultez la vidéo Espace professeur principal : https://youtu.be/oJ9QOxRS7_A

Il est rappelé également que quelques jours avant la fin de formulation des vœux, des messages personnalisés seront adressés via le Service à compétence nationale (SCN) Parcoursup en direction de certains lycéens pour les sensibiliser.

Il s'agit notamment :

- des lycéens qui n'ont formulé qu'un seul vœu,
- des lycéens professionnels qui parmi leurs vœux n'ont formulé aucun vœu en STS,
- des lycéens technologiques qui parmi leurs vœux n'ont formulé aucun vœu en BUT,
- ou encore des lycéens qui, ayant formulé des vœux pour des Licences ou PASS, n'ont pas fait de vœux dans le secteur géographique dans lequel ils sont pourtant prioritaires.

- Vous pouvez rappeler aux élèves que pour les formations en apprentissage, **ils peuvent formuler des vœux jusqu'au 9 septembre 2025.**

- Vous pouvez également leur rappeler qu'ils disposent de davantage de temps pour compléter leur dossier et confirmer leurs vœux. **Pour rappel, ils ont jusqu'au mercredi 2 avril 2025 (23h59, heure de Paris).**
- **Le site parcoursup.gouv.fr regroupe de nombreuses ressources**, que vous pouvez utiliser dans le cadre de ces échanges et relayer aux élèves et leur famille via l'ENT de votre lycée :
 - [Une page de conseils pour formuler ses vœux](#)
 - [Une page de conseils pour compléter son dossier](#)
 - [Une fiche d'aide à la rédaction de la lettre de motivation](#) et une [fiche pratique pour compléter la rubrique activités et centres d'intérêt](#)
- **Plusieurs vidéos sont proposées** depuis [l'espace Ressources sur parcoursup.gouv.fr](#) ou directement depuis notre [chaîne YouTube ParcoursupInfo](#) :
 - [Vidéo « Parcoursup : nos conseils pour rédiger une lettre de motivation »](#)
 - [Vidéo « Formuler des vœux »](#)
 - [Vidéo « Parcoursup : compléter son dossier et confirmez ses vœux »](#)
- Par ailleurs, les « Live » organisés sur les réseaux sociaux Parcoursup pour répondre aux questions des élèves se poursuivent : leur programmation et les comptes rendus des précédents directs sont consultables [sur le site parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr).
- **Les services d'assistance usager au niveau académique et national sont mobilisés avec des temps d'ouverture élargis.**

Les élèves et leur famille peuvent poser toutes leurs questions via :

- La rubrique « Contact » depuis leur dossier Parcoursup
- Le numéro vert gratuit 0 800 400 070 (du lundi au vendredi de 10h à 16h) qui sera **ouvert samedi 8 mars de 10h à 16h et les mercredi 12 et jeudi 13 mars de 10h à 20h**
- Les comptes sociaux Parcoursup X (ex-Twitter), Facebook, Instagram

LES REMONTÉES DES BULLETINS SCOLAIRES DU 2^{ème} TRIMESTRE OU DU 1^{er} SEMESTRE – DATE LIMITE LE 27 MARS 2025

Pour une grande majorité des formations, les notes et appréciations du bulletin du 1^{er} semestre ou du 2^{ème} trimestre de terminale sont indispensables pour permettre aux lycéens de confirmer chacun de leurs vœux sur Parcoursup **le 2 avril 2025 au plus tard.**

Important - Nouveauté 2025

Les données chiffrées (rang, moyenne, effectif) ne sont plus intégrées à la fiche Avenir mais aux bulletins de 1^{ère} et de terminale. Cela permet aux établissements post-bac de visualiser la progression des élèves. Cela contribue à fiabiliser les données y compris en cas de changement d'établissement, de classe ou de groupe, car tout changement de classe ou de groupe perturbe la cohérence des données.

- **Si vous avez indiqué participer à la remontée automatique des notes** au moment du paramétrage de Parcoursup, **nous vous invitons vivement à transférer les notes et les appréciations du 1^{er} semestre ou du 2^{ème} trimestre dès que possible dans Parcoursup.**

La date limite pour la remontée des notes est fixée au 27 mars 2025.

Pour vous aider, vous disposez d'un guide méthodologique sur le site de gestion de Parcoursup, onglet « Informations ». N'hésitez pas à envoyer un message via le formulaire contact si vous rencontrez des difficultés techniques.

À partir du 28 mars 2025 au plus tard, les élèves pourront consulter les notes et appréciations remontées et vous signaler une erreur ou un oubli.

Attention : si vous n'avez pas effectué ou terminé cette remontée dans Parcoursup avant le 27 mars 2025, vos élèves pourront saisir ou compléter eux-mêmes leurs bulletins scolaires. Les élèves concernés recevront un courriel automatique de Parcoursup les invitant à le faire. Si vous effectuez ou terminez la remontée après le 27 mars 2025, alors celle-ci remplacera les informations éventuellement saisies par les élèves.

- **Si vous n'avez pas souhaité participer à la remontée automatique des notes au moment du paramétrage de Parcoursup, nous vous invitons à rappeler à vos élèves qu'ils doivent saisir leurs notes pour confirmer leurs vœux avant le 2 avril 2025 (23h59 – heure de Paris).** Vous avez désormais la possibilité de certifier toutes les notes saisies par vos élèves, depuis l'application « Notes » sur le site de gestion.

LES OPÉRATIONS DE SAISIE DES FICHES AVENIR – DATE LIMITE LE 4 AVRIL 2025

- **La fiche Avenir : un élément essentiel, à saisir par les équipes pédagogiques**

La fiche Avenir, outil de dialogue entre votre lycée et les formations de l'enseignement supérieur, est un élément essentiel du dossier de chaque élève de terminale sur la plateforme Parcoursup. Elle constitue un élément important pour l'appréciation des candidatures des lycéens par les enseignants des formations post bac. **La qualité de la saisie par les équipes pédagogiques et de direction dans les lycées participe donc directement à la qualité du travail réalisé par les commissions d'examen des vœux.**

Il est rappelé que les appréciations spécifiques des professeurs et les appréciations et avis des professeurs principaux et chefs d'établissement renseignés sur la fiche Avenir ne sont pas accessibles aux élèves et parents dans le dossier Parcoursup pendant la phase de candidature. La communication de ces informations sera assurée intégralement uniquement lors de l'ouverture de la phase d'admission, le 2 juin 2025.

L'application « Fiche Avenir » est ouverte depuis le 3 février 2025

Une [fiche pédagogique](#) sur la fiche Avenir est disponible sur le site de gestion et dans l'espace [Ressources pour les équipes éducatives du site parcoursup.gouv.fr](#) Par ailleurs, un **guide technique** explicite comment ouvrir des droits pour les professeurs principaux et référents. Il décrit les modalités d'import des appréciations spécifiques des enseignants, ainsi que celles de saisie de la fiche Avenir par les professeurs principaux ou référents et les chefs d'établissement. **Ce guide est disponible sur le site de gestion Parcoursup / onglet Informations / rubrique Documentation / Fiche Avenir.**

- **Concernant les professeurs**
 - **Pour les établissements participant à la remontée automatisée de notes :** ils peuvent saisir les appréciations spécifiques (complémentaires des appréciations de bulletins déjà remontés sur Parcoursup) à la Fiche Avenir dans leur matière directement et exclusivement depuis les différents logiciels de notes en place dans l'établissement.

La concaténation automatique des appréciations des bulletins T1 et T2 ou de la récupération S1 pour alimenter l'appréciation FA n'est plus possible car ces appréciations sont déjà dans les bulletins scolaires. Toutefois, seuls les établissements qui organisent un Conseil de classe « d'orientation » et souhaitent réutiliser les appréciations des enseignants du T2 ou S1 peuvent se signaler via « Contact ».

- **Pour les établissements ne participant pas à la remontée de notes :** ils peuvent saisir les appréciations de leurs disciplines dans la fiche Avenir de Parcoursup dès lors qu'elles concernent spécifiquement l'orientation post bac.

Pour tous, la saisie ou l'alimentation via l'import de fichiers des éléments de la fiche Avenir sont possibles jusqu'au 4 avril 2025.

Rappel pour l'accompagnement des lycéens professionnels

Le module fiche Avenir comporte une fonctionnalité « Avis positif » proposée pour l'accompagnement à l'orientation des lycéens professionnels vers les STS-STSA. Pour en savoir plus, consultez le fil info publié sur le site de gestion Parcoursup le 3 mars 2025.

L’AFFICHAGE DES NOTES DÉJÀ OBTENUES POUR LE BACCALAURÉAT DANS LE DOSSIER PARCOURSUP

Les notes déjà obtenues par les élèves au titre du contrôle continu de 1^{ère} ou au titre des épreuves terminales anticipées de français en 1^{ère} générale et technologique, sont affichées dans leur dossier Parcoursup. Les élèves pourront ainsi les visualiser sur leur dossier Parcoursup à la rubrique « Scolarité > Baccalauréat ».

Il est important d'inviter les élèves à vérifier les informations renseignées : si un élève constate une information mal renseignée, manquante ou tout autre point qui ne correspond pas à son parcours, il doit le signaler à la direction de son établissement. **Dans ce cas, vous devez, en fonction de la nature des signalements, contacter la division des examens et des concours de votre académie (pour tous les éléments relatifs au baccalauréat) ou corriger la scolarité de l'élève dans Parcoursup. Ces corrections doivent intervenir avant le 2 avril 2025 (23h59 - heure de Paris).**

Nous vous remercions pour votre implication et l'accompagnement que vous assurez auprès de vos élèves.

DEMANDE DE BOURSE ETUDIANTE SUR CRITÈRES SOCIAUX : OUVERTURE DE LA CAMPAGNE 2025-2026 - ENSEMBLE CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS

Cette année, la campagne démarre le 13 mars 2025.

La demande de DSE est à faire sur le site <https://messervices.etudiant.gouv.fr/> avant le 31 mai 2025 pour pouvoir bénéficier du versement de la bourse dès la rentrée, au mois de septembre. Les dossiers remplis avant le 31 mai sont également prioritaires pour une demande de logement Crous. Pour faire une demande de bourse ou de logement Crous, les futurs étudiants doivent impérativement remplir un dossier social étudiant (DSE). **C'est une étape incontournable !**

Il est inutile d'attendre son admission pour faire son DSE ! Quelle que soit leur situation, boursier ou non boursier, les futurs étudiants peuvent constituer leur DSE et fournir par la suite le justificatif d'inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur.

À noter : les critères pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux diffèrent de ceux de l'enseignement scolaire. On peut ainsi ne pas avoir été boursier au lycée et le devenir pendant ses études dans le supérieur. **Avant de déposer un dossier, les futurs étudiants peuvent vérifier leur éligibilité sur <https://simulateur.lescrous.fr>.**

La constitution et le dépôt d'un DSE exigent un peu de préparation et la plus grande attention : toutes les informations décrivant les différentes étapes pour remplir son DSE et les documents à fournir, ainsi que des tutos vidéo sont disponibles sur JeDemandeMabourse.lesCrous.fr.

Par ailleurs, selon les situations, [d'autres aides financières proposées par les CROUS, l'État ou les Régions](#) sont également disponibles.

Pour plus d'informations, [consultez le guide de l'étudiant ici](#).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*